RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

ET DE LA FORÊT

2024.12.11-R-ISN

ARRETE du 20 DEC. 2024

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 11 décembre 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 11 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le 20 DEC. 2024

Pour le ministre et par délégation
Sous-direction Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
59 - Nord (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er novembre au 1er août 2024	-Arboriculture : Pomme, poire -Autres productions : Apiculture	Département en entier.	Pommes : 2% Poires : 3% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
60 - Oise (RI)	Excès de pluie longue durée du Printemps 2024	-Arboriculture et petits fruits: Pomme, poire, cassis, groseille, framboise -Légumes : Fraise	Département en entier.	Pommes : 2% Poires : 3% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
62 - Pas-de-Calais (RI)	Excès de pluie longue durée du 23 novembre 2023 au 15 juillet 2024	-Grandes cultures : Colza, blé, escourgeon, orge d'hiver -Légumes : Pois de concerve, asperge, tomate, choux (chinois, rave, rouge et romanesco), salade, concombre, aubergine, courgette -Autres productions : Apiculture -Arboriculture : Framboise, pomme, pomme variétés spécifiques, poire, poire variétés spécifiques	Département en entier.	Pommes : 2% Poires : 3% Orges : 1% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
62 - Pas-de-Calais (RI)	Orage pluie du 31 juillet au 1er août 2024	-Légumes : Tomate, tomate cerise, radis, poivron, aubergine -Autres productions : persil	227 communes : Acquin-Westbécourt, Affringues, Aire-sur-la-Lys, Aix-en-Issart, Alembon, Alette, Alincthun, Alquines, Andres, Annezin, Auchy-les-Mines, Audincthun, Arques, Autingues, Avesnes, Avroult, Baincthun, Bainghen, Balinghen, Baralle, Bayenghem-lès-Seninghem, Beaumetz-lès-Aire, Bécourt, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Billy-Berclau, Beussent, Beuvrequen, Bimont, Blendecques, Bléquin, Blessy, Boisdinghem, Bonningues-lès-Ardres, Bomy, Boulogne-sur-mer, Bouquehault, Bourlon, Bournonville, Boursin, Bouvelinghem, Brêmes, Brunembert, Buissy, Busnes, Caffiers, Camiers, Campagne-lès-Guînes, Campagnes-lès-Wardecques, Carly, Carvin, Clenleu, Cléty, Colembert, Condette, Conteveille-lès-Boulogne, Coulomby, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Coyecques, Crémarest, Créquy, Dannes, Dennebroeucq, Dohen, Douvrin, Echinghen, Ecques, Elnes, Embry, Enquin-lez-Guinegatte, Epinoy, Equihen-Plage, Erny-Saint-Julien, Escoeuilles, Esquerdes, Estevelles, Estréelles, Estrée, Estrée-Blanche, Fauquembergues, Ferques, Fiennes, Fléchin, Fruges, Ginvenchy-lès-la-Bassée, Gonnehem, Guarbecque, Guînes, Haisnes, Halinghen, Hallines, Hardinghem, Haut-Loquin, Helfaut, Henneveux, Herbinghen, Herly, Hermelinghen,	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Hesdigneul-lès-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Heuringhem, Hezecques, Humbert, Inchy-en-Artois, Inxent, Isbergues, Isques, Journy, Laires, Landrethun-lès-Ardres, Landrethun-le-nord, La Capelle-lès-Boulogne, Ledinghem, Leubringhen, Leulinghem, Leulinghen-Bernes, Le Portel, Le Wast, Libercourt, Lisbourg, Longuennesse, Longueville, Lottinghen, Lugy, Lumbres, Mametz, Maninghem, Maninghem-Henne, Marquion, Marquise, Matringhem, Mencas, Mentque-Nortbécourt, Mercque-Saint-Liévin, Meurchin, Montcavrel, Mont-Bernanchon, Moringhem, Nabringhen, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Nielles-lès-Ardres, Nielles-lès-Bléquin, Oblinghem, Offrethun, Oisy-le-Verger, Outreau, Ouve-Wirquin, Oye-Plage, Pernes-lès-Boulogne, Pihem, Pihen-lès-Guînes, Pittefaux, Pont-à-Vendin, Pronville, Quéant, Quelmes, Quercamps, Quesques, Questrecques, Quilen, Quiestède, Racquinghem, Radinghem, Reclinghem, Recques-sur-Course, Remilly-Wirquin, Renty, Rety, Rimboval, Rinxent, Robecq, Rodelinghem, Roquetoire, Rumilly, Sanghen, Sains-lès-Fressin, Sains-lès-Marquion, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Augustin, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Folquin, Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Martin-Choquel, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Michel-sous-Bois, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Saint-Venant, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Selles, Sempy, Seninghem, Senlecques, Senlis, Setques, Surques, Thérouanne, Thiembronne, Tingry, Torcy, Vaudringhem, Vendin-lès-Béthune, Vendin-le-Vieil, Verchin, Verchocq, Verlincthun, Viel-Moutier, Vincly, Violaines, Wacquinghen, Wardrecques, Wavrans-sur-l'Aa, Widehem, Wierre-Effroy, Wingles, Wimille, Wirwignes, Wismes, Wisques, Wittes, Wizernes, Zudausques.	
80 - Somme (RI)	Excès de pluie longue durée et températures basses du printemps 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
80 - Somme (RI)	Excès de pluie longue durée et températures basses du printemps 2024	-Arboriculture : Poire	Département en entier.	Poires : 3% 20% supplémentaire en cas de non récolte
08 - Ardennes (RI)	Excès de pluie longue durée du 15 octobre 2023 au 15 juillet 2024	-Grandes cultures : Pois protéagineux d'hiver, semence de pois de printemps, blé tendre, orge, avoine, mélange de légumineuse et céréale	Département en entier.	Pois protéagineux : 15% Semences de pois et mélange légumineuses-céréales : 10% Blé tendre et avoine : 5% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
08 - Ardennes (RI)	Excès de pluie longue durée du 15 octobre 2023 au 15 juillet 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
10 - Aube (RI)	Excès de pluie longue durée du Octobre 2023 à juillet 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
10 - Aube (RI)	Excès de pluie longue durée du Octobre 2023 à juillet 2024	-Grandes cultures : Maïs -Légumes : Ail, échalote, oignon	1 commune : Soligny-les-Etangs	20% en cas de non récolte
10 - Aube (RI)	Orage grêle du 8 avril, 1er mai et 12 mai 2024 et gel 21 au 23 avril 2024	-Arboriculture : Pomme	1 commune : Rigny-le-Ferron	Pommes : 2% 20% supplémentaire en cas de non récolte
10 - Aube (RI)	Orage pluie - grêle du 29 au 30 juin 2024 et du 20 au 21 juillet 2024	-Grandes cultures : Tournesol	2 communes : Saint-Phal, Sommeval	20% en cas de non récolte
52 - Haute-Marne (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er octobre 2023 au 15 juillet 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
54 - Meurthe-et-Moselle (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er février au 30 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
54 - Meurthe-et-Moselle (RI)	Gel du 22 au 23 avril 2024	-Arboriculture : Cerise, mirabelle, quetsche, pomme, poire	14 communes : Allain, Amance, Crézilles, Eulmont, Hagéville, Laître-sous-Amance, Lanfroicourt, Lay-Saint-Christophe, Malzéville, Ochey, Puxieux, Seichamps, Velaine-sous-Amance, Villecey-sur-Mad.	Prunes : 15% Pommes : 2% Poires : 3% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
54 - Meurthe-et-Moselle (RI)	Orage grêle du 15 juillet 2024	-Légumes : Oignon, cornichon, courgette, courge	1 commune : Arnaville	20% en cas de non récolte
55 - Meuse (RI)	Excès de pluie longue durée du 4 juin au 19 juillet 2024 et gel du 23 avril 2024	-Arboriculture : Abricot, cerise, pêche, prune, poire	Département en entier.	Abricots : 8% Prunes : 15% Pêches/nectarines : 1% Pommes : 2% Poires : 3% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
55 - Meuse (RI)	Excès de pluie longue durée du 4 juin au 20 septembre 2024 et Orage du 24 août 2024	-Grandes cultures : Tournesol, triticale (printemps et hiver)	263 communes : Abaucourt-Hautecourt, Amanty, Ambly-Sur-Meuse, Amel-Sur-L'étang, Ancemont, Ancerville, Andernay, Arrancy-Sur-Crusne, Aulnois-En-Perthois, Avillers-Sainte-Croix, Avioth, Azannes-Et-Soumazannes, Badonvilliers-Gérauvillier, Bannoncourt, Bar-Le-Duc, Baudonvilliers, Baudrémont, Bazincourt-Sur-Saulx, Beaumont-En-Verdunois, Beausite, Behonne, Belrain, Beurey-Sur-Saulx, Bezonvaux, Biencourt-Sur-Orge, Billy-Sous-Mangiennes, Bislée, Blanzée, Boinville-En-Woëvre, Bonnet, Bonzée, Bouligny, Bouquemont, Brabant-Le-Roi, Braquis, Bras-Sur-Meuse, Brauvilliers, Breux, Brillon-En-Barrois, Burey-En-Vaux, Buzy-Darmont, Champougny, Chanteraine, Chardogne, Charny-Sur-Meuse, Chassey-Beaupré, Châtillon-Sous-Les-Côtes, Chaumont-Sur-Aire, Chauvoncourt, Chonville-Malaumont, Combles-En-Barrois, Contrisson, Courcelles-En-Barrois, Courcelles-Sur-Aire, Courouvre, Cousances-Les-Forges, Cousances-Lès-Triconville, Couvertpuis, Couvonges, Culey, Dagonville, Dainville-Bertheléville, Damloup, Demange-Baudignécourt, Dieppe-Sous-Douaumont, Dieue-Sur-Meuse, Dommary-Baroncourt, Dompcevrin, Domremy-La-Canne, Doncourt-Aux-Templiers, Douaumont-Vaux, Dugny-Sur-Meuse, Duzey, Eix, Épiez-Sur-Meuse, Érize-La-Brûlée, Érize-La-Petite, Érize-Saint-Dizier, Erneville-Aux-Bois, Étain, Éton, Èvres, Fains-Véel, Foameix-Ornel, Fresnes-Au-Mont, Fresnes-En-Woëvre, Fromezey, Génicourt-Sur-Meuse, Géry, Gimécourt, Gincrey, Givrauval, Gondrecourt-Le-Château, Gouraincourt, Gremilly, Grimaucourt-En-Woëvre, Grimaucourt-Près-Sampigny, Guerpont, Gussainville, Haironville, Hannonville-Sous-Les-Côtes, Han-Sur-Meuse, Harville, Haudiomont, Heippes, Hennemont, Herméville-En-Woëvre, Hévilliers, Horville-En-Ornois, Houdelaincourt, Ippécourt, Julvécourt, Juvigny-En-Perthois, Koeur-La-Grande, Koeur-La-Petite, Lacroix-Sur-Meuse, Lahaymeix, Laheycourt, Laimont, Lamorville, Landrecourt-Lempire, Lanhères, Lavallée, Lavincourt, Lemmes, Les Hauts-De-Chée, Les Monthairons, Les Paroches, Les Trois-Domaines, Levoncourt, Lignières-Sur-Aire, Ligny-En-Barrois, Lisle-En-Barrois, L'isle-En-Rigault, Loisey, Loison, Longchamps-Sur-Aire, Longeaux, Longeville-En-Barrois, Louppy-Le-Château, Maizey, Mandres-En-Barrois, Mangiennes, Manheulles, Marchéville-En-Woëvre, Maucourt-Sur-Orne, Maulan, Maxey-Sur-Vaise, Mécrin, Menaucourt, Ménil-Aux-Bois, Ménil-Sur-Saulx, Mogeville,	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Mognéville, Montplonne, Moranville, Morgemoulin, Mouilly, Moulainville, Muzeray, Naives-Rosières, Naix-Aux-Forges, Nançois-Le-Grand, Nançois-Sur-Ornain, Nant-Le-Grand, Nant-Le-Petit, Nantois, Nettancourt, Neuville-En-Verdunois, Neuville-Sur-Ornain, Nicey-Sur-Aire, Nouillonpont, Noyers-Auzécourt, Nubécourt, Ornes, Osches, Pareid, Parfondrupt, Pierrefitte-Sur-Aire, Pillon, Pintheville, Pretz-En-Argonne, Raival, Rambluzin-Et-Benoite-Vaux, Rancourt-Sur-Ornain, Ranzières, Récourt-Le-Creux, Rembercourt-Sommaisne, Remennecourt, Resson, Revigny-Sur-Ornain, Riaville, Robert-Espagne, Romagne-Sous-Les-Côtes, Ronvaux, Rouvres-En-Woëvre, Rouvrois-Sur-Meuse, Rouvrois-Sur-Othain, Rumont, Rupt-Aux-Nonains, Rupt-Devant-Saint-Mihiel, Rupt-En-Woëvre, Saint-André-En-Barrois, Saint-Hilaire-En-Woëvre, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Joire, Saint-Mihiel, Saint-Pierrevillers, Salmagne, Sampigny, Saudrupt, Saulx-Lès-Champlon, Savonnières-Devant-Bar, Savonnières-En-Perthois, Seigneulles, Senon, Senoncourt-Les-Maujouy, Sepvigny, Seuil-D'Argonne, Seuzey, Silmont, Sommedieue, Sommeilles, Sommelonne, Sorbey, Souilly, Spincourt, Stainville, Taillancourt, Tannois, Thillombois, Thillot, Thonne-La-Long, Thonne-Le-Thil, Thonnelle, Tilly-Sur-Meuse, Trémont-Sur-Saulx, Trésauvaux, Tréveray, Tronville-En-Barrois, Troyon, Vadelaincourt, Vadonville, Val-D'Ornain, Vassincourt, Vaubecourt, Vaudeville-Le-Haut, Vaudoncourt, Vaux-Lès-Palameix, Vavincourt, Velaines, Ville-Devant-Belrain, Ville-En-Woëvre, Villers-Aux-Vents, Villers-Le-Sec, Villers-Lès-Mangiennes, Villers-Sous-Pareid, Villers-Sur-Meuse, Ville-Sur-Saulx, Villotte-Devant-Louppy, Villotte-Sur-Aire, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut, Warcq, Watronville, Willeroncourt, Woimbey	
57 - Moselle (RI)	Excès de pluie longue durée d'avril à juillet 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
67 - Bas-Rhin (RI)	Gel du 22 au 26 avril 2024	-Arboriculture : Pomme, pomme variétés spécifiques, poire, poire variétés spécifiques	5 communes : Balbronn, Sarre Union, Traenheim, Voellerdingen, Westhoffen	Pommes : 2% Poires : 3% 20% supplémentaire en cas de non récolte
67 - Bas-Rhin (RI)	Orage grêle du 9 au 10 juillet 2024	-Arboriculture : Pomme, pomme variétés spécifiques -Grandes cultures : Sarrasin -Autres productions : Houblon	6 communes : Batzendorf, Bernolsheim, Haguenau, Kriegsheim, Niederschaeffolsheim, Rottelsheim	Pommes : 2% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
67 - Bas-Rhin (RC)	Excès de pluie longue durée du 15 février au 20 juin 2024	-Grandes cultures : Maïs, soja, blé tendre de printemps -Autres productions : Apiculture	Département entier pour Apiculture. 29 communes pour Maïs : Bietlenheim, Bischheim, Bischwiller, Dalhunden, Drusenheim, Fort-Louis, Gambsheim, Geudertheim, Gries, Herrlisheim, Hœnheim, Hœrdt, Kilstett, Kurtzenhouse, La Wantzenau, Oberhoffen-sur-Moder, Offendorf, Reichstett, Rohrwiller,	Blé : 3% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Schiltigheim, Schirrhein, Schirrhoffen, Sessenheim, Souffelweyersheim, Soufflenheim, Stattmatten, Strasbourg, Vendenheim, Weyersheim 60 communes pour Soja : Beinheim, Betschdorf, Bietlenheim, Bischheim, Bischwiller, Buhl, Crœttwiller, Dalhunden, Drusenheim, Eberbach-Seltz, Forstfeld, Fort-Louis, Gambsheim, Geudertheim, Gries, Hatten, Herrlisheim, Hœnheim, Hœrdt, Kaltenhouse, Kauffenheim, Kesseldorf, Kilstett, Kurtzenhouse, La Wantzenau, Lauterbourg, Leutenheim, Mothern, Munchhausen, Neewiller-près-Lauterbourg, Neuhaeusel, Niederlauterbach, Niederrœdern, Oberhoffen-sur-Moder, Oberlauterbach, Offendorf, Reichstett, Rittershoffen, Rœschwoog, Rohrwiller, Roppenheim, Rountzenheim-Auenheim, Salmbach, Schaffhouse-près-Seltz, Scheibenhard, Schiltigheim, Schirrhein, Schirrhoffen, Seltz, Sessenheim, Siegen, Souffelweyersheim, Soufflenheim, Stattmatten, Strasbourg, Stundwiller, Trimbach, Vendenheim, Weyersheim, Wintzenbach 285 communes pour Blé tendre de printemps : Adamswiller, Alteckendorf, Altenheim, Altwiller, Aschbach, Asswiller, Baerendorf, Batzendorf, Beinheim, Berg, Bernolsheim, Berstett, Berstheim, Betschdorf, Bettwiller, Biblisheim, Bietlenheim, Bilwisheim, Bischheim, Bischholtz, Bischwiller, Bissert, Bitschhoffen, Bosselshausen, Bossendorf, Bouxwiller, Brumath, Buhl, Burbach, Bust, Buswiller, Butten, Cleebourg, Climbach, Crœttwiller, Dalhunden, Dambach, Dauendorf, Dehlingen, Dettwiller, Diedendorf, Dieffenbach-lès-Wœrth, Diemeringen, Domfessel, Donnenheim, Dossenheim-sur-Zinsel, Drachenbronn-Birlenbach, Drulingen, Drusenheim, Duntzenheim, Durningen, Durrenbach, Durstel, Eberbach-Seltz, Eckartswiller, Eckwersheim, Engwiller, Erckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Eschbach, Eschbourg, Eschwiller, Ettendorf, Eywiller, Forstfeld, Forstheim, Fort-Louis, Friedolsheim, Frœschwiller, Frohmuhl, Furchhausen, Gambsheim, Geiswiller-Zœbersdorf, Geudertheim, Gœrlingen, Gœrsdorf, Gottesheim, Gougenheim, Grassendorf, Gries, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Gungwiller, Gunstett, Haguenau, Harskirchen, Hatten, Hattmatt, Hegeney, Herbitzheim, Herrlisheim, Hinsbourg, Hinsingen, Hirschland, Hochfelden, Hochstett, Hœnheim, Hœrdt, Hoffen, Hohfrankenheim, Hunspach, Huttendorf, Ingenheim, Ingolsheim, Ingwiller, Issenhausen, Kaltenhouse, Kauffenheim, Keffenach, Keskastel, Kesseldorf, Kienheim, Kilstett, Kindwiller, Kirrberg, Kirrwiller, Krautwiller, Kriegsheim, Kurtzenhouse, Kutzenhausen, La Petite-Pierre, La Wantzenau, Lampertheim, Lampertsloch, Landersheim, Langensoultzbach, Laubach, Lauterbourg, Lembach, Leutenheim, Lichtenberg, Littenheim, Lixhausen, Lobsann, Lohr, Lorentzen, Lupstein, Mackwiller, Maennolsheim, Melsheim, Memmelshoffen, Menchhoffen, Merkwiller-Pechelbronn, Mertzwiller, Mietesheim, Minversheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Monswiller, Morsbronn-les-Bains, Morschwiller, Mothern, Mulhausen, Munchhausen, Mundolsheim, Mutzenhouse, Neewiller-près-Lauterbourg, Neuhaeusel, Neuwiller-lès-Saverne, Niederbronn-les-Bains, Niederlauterbach, Niedermodern, Niederrœdern, Niederschaeffolsheim, Niedersoultzbach, Niedersteinbach, Oberbronn, Oberdorf-Spachbach, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Oberhoffen-sur-Moder, Oberlauterbach, Obermodern-Zutzendorf, Oberrœdern, Obersoultzbach, Obersteinbach, Oermingen, Offendorf, Offwiller, Ohlungen, Olwisheim, Ottersthal, Ottwiller, Petersbach,	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Pfalzweyer, Preuschdorf, Printzheim, Puberg, Ratzwiller, Rauwiller, Reichshoffen, Reichstett, Reipertswiller, Retschwiller, Rexingen, Riedseltz, Rimsdorf, Ringendorf, Rittershoffen, Rœschwoog, Rohr, Rohrwiller, Roppenheim, Rosteig, Rothbach, Rott, Rottelsheim, Rountzenheim-Auenheim, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Salmbach, Sarre-Union, Sarrewerden, Saverne, Schaffhouse-près-Seltz, Schalkendorf, Scheibenhard, Scherlenheim, Schillersdorf, Schiltigheim, Schirrhein, Schirrhoffen, Schleithal, Schœnbourg, Schœnenbourg, Schopperten, Schweighouse-sur-Moder, Schwindratzheim, Seebach, Seltz, Sessenheim, Siegen, Siewiller, Siltzheim, Souffelweyersheim, Soufflenheim, Soultz-sous-Forêts, Sparsbach, Stattmatten, Steinbourg, Steinseltz, Strasbourg, Struth, Stundwiller, Surbourg, Thal-Drulingen, Tieffenbach, Trimbach, Uhlwiller, Uhrwiller, Uttenhoffen, Uttwiller, Val-de-Moder, Vendenheim, Vœllerdingen, Volksberg, Wahlenheim, Walbourg, Waldhambach, Waldolwisheim, Waltenheim-sur-Zorn, Weinbourg, Weislingen, Weitbruch, Weiterswiller, Weyer, Weyersheim, Wickersheim-Wilshausen, Wilwisheim, Wimmenau, Windstein, Wingen, Wingen-sur-Moder, Wingersheim les Quatre Bans, Wintershouse, Wintzenbach, Wissembourg, Wittersheim, Wœrth, Wolfskirchen, Wolschheim, Zinswiller, Zittersheim	
68 - Haut-Rhin (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er avril au 31 juillet 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
88 - Vosges (RI)	Excès de pluie longue durée du Mars à avril 2024 et Gel du 21 au 25 avril 2024	-Autres productions : Apiculture -Légumes : Rhubarbe, asperge, fraise -Grandes cultures : Avoine -Arboriculture : Pomme	Département entier pour Apiculture 2 communes pour Légumes : Anglemont, Vouxey 1 commune pour Grandes cultures : La Vôge-les-Bains 1 commune pour Pomme : Dombrot-le-Sec	Pommes : 2% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
77 - Seine et Marne (RI)	Excès de pluie longue durée d'avril à juillet 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
78 - Yvelines (RI)	Excès de pluie longue durée de mars à septembre 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
95 - Val d'Oise (RI)	Excès de pluie longue durée de novembre 2023 à juillet 2024	-Grandes cultures : Céréales, Oléagineux, Protéagineux, Pois d'hiver -Autres productions : Apiculture	Département en entier.	Blés : 2% Pois d'hiver : 8% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
27 - Eure (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er janvier au 1er juin 2024	-Grandes cultures : Blé, pois -Légumes : Fraise, radis, courge, potimarron, céleri-rave, laitue, rhubarbe, oignon, ail, échalote, carotte, tomate, choux -Autres productions : Apiculture	Département en entier.	Protéagineux : 7% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
27 - Eure (RI)	Gel du 20 au 24 avril 2024	-Arboriculture : Pomme, poire, cassis, groseille, framboise, myrtille, figue -Viticulture : Raisin	Département en entier.	Pommes : 2% Poires : 3% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
27 - Eure (RI)	Orage du 12 mai 2024	-Grandes cultures : Pomme de terre, blé, orge, féverole	13 communes : Beaumontel, Beaumont le Roger, Bernay, Boisney, Bray, Courbépine, Ecardenville la campagne, Goupil-Othon, Saint Léger de Rotes, Serquigny, Très Saint Ouche, Valailles, Verneuil d'Avre et d'Iton.	Protéagineux : 7% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
50 - Manche (RI)	Excès de pluie longue durée du 15 avril au 15 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
76 - Seine Maritime (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er mars au 30 juin 2024 et températures basses du 1er au 16 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
76 - Seine Maritime (RI)	Gel du 22 au 23 avril 2024	-Arboriculture : Pomme, poire, prune, cerise	59 communes : Anneville, Ambourville, Anquetierville, Arelaune-en-Seine, Bardouville, Barentin, Blacqueville, Bois-Himont, Bouville, Carville-la-Folletière, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Duclair, Elbeuf, Épinay-Duclair, Freneuse, Grandcamp, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Heurteauville, Jumièges, La Bouille, La Londe, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Trait, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Mauny, Moulineaux, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Oissel, Orival, Port-Jérôme-sur-Seine, Quevillon, Rives-en-Seine, Roumare, Sahurs, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-de-Crétot, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Gilles-de-Crétot, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-de-l'If, Saint-Maurice-d'Ételan, Saint-Nicolas-de-la-Haie, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varangeville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Touffreville-la-	Prunes : 15% Pommes : 2% Poires : 3% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Corbeline, Tourville-la-Rivière, Val-de-la-Haye, Vatteville-la-Rue, Villers-Écalles, Yainville, Yville-sur-Seine.	
76 - Seine Maritime (RI)	Orage grêle du 30 et 31 juillet 2024	-Grandes cultures : Blé, colza, maïs, lin, pomme de terre consommation, pomme de terre plants, betterave sucrière, chanvre	203 communes : Bertreville, Grainville-Ymauville, Benarville, Contremoulins, Routes, Bretteville-Saint-Laurent, Pretot-Vicquemare, Hericourt-En-Caux, Rosay, Pierreval, Alvimare, Benesville, Bourdainville, Beaumont-Le-Hareng, Cleville, Terres-De-Caux, Cliponville, Gerville, Anglesqueville-La-Bras-Long, Sasseville, Grainville-La-Teinturiere, Tremauville, Colleville, Thiouville, Ourville-En-Caux, Ancourteville-Sur-Hericourt, Beuzeville-La-Guerard, Normanville, Limpiville, Fecamp, Les Loges, Hattenville, Sotteville-Sur-Mer, Houdetot, Malleville-Les-Gres, Veules-Les-Roses, Butot-Venesville, Drosay, Cany-Barville, Ermenouville, Bourville, Canouville, Bosville, Veauville-Les-Quelles, Thiergeville, Saint-Vaast-Dieppedalle, Le Hanouard, Riville, Oherville, Hautot-L'Auvray, Sorquainville, Ypreville-Biville, Saint-Leonard, Sommesnil, Bertheauville, Epreville, Envronville, Motteville, La Feuillie, Elbeuf-En-Bray, Montroty, Bosc-Hyons, Ernemont-La-Villette, Gournay-En-Bray, Ferrieres-En-Bray, Thietreville, Lindebeuf, Imbleville, Auzouville-Sur-Saane, Belleville-En-Caux, Saint-Victor-L'Abbaye, Saane-Saint-Just, Le Torp-Mesnil, Vibeuf, La Fontelaye, Val-De-Saane, Heugleville-Sur-Scie, Biville-La-Baignarde, Saint-Laurent-En-Caux, La Crique, Bertrimont, Montreuil-En-Caux, Gueutteville, Cropus, Saint-Denis-Sur-Scie, Calleville-Les-Deux-Eglises, Ectot-L'Auber, Varneville-Bretteville, Tocqueville-Les-Murs, Saint-Maclou-La-Briere, Froberville, Gonzeville, Ocqueville, Sassetot-Le-Malgarde, Saint-Martin-Aux-Arbres, Criquetot-Sur-Ouville, Reuville, Bec-De-Mortagne, Gremonville, Etoutteville, Daubeuf-Serville, Carville-Pot-De-Fer, Cleuville, Yvecrique, Gonnetot, Boudeville, Toussaint, Gerponville, Ouville-L'Abbaye, Robertot, Etalleville, Sainte-Colombe, Tourville-Les-Ifs, Annouville-Vilmesnil, Harcanville, Mentheville, Montmain, Amfreville-Les-Champs, Angerville-Bailleul, Hautot-Saint-Sulpice, Yerville, Hautot-Le-Vatois, Anveville, Auberville-La-Renault, Gonfreville-Caillot, Baons-Le-Comte, Fultot, Heberville, Doudeville, Auzouville-Sur-Ry, Fresne-Le-Plan, Mont-Cauvaire, Saint-Jacques-Sur-Darnetal, Houppeville, Martainville-Epreville, Saint-Denis-Le-Thiboult, Rocquefort, Saint-Andre-Sur-Cailly, Saint-Vaast-Du-Val, Saint-Pierre-Benouville, Beauval-En-Caux, Totes, Vassonville, Saint-Maclou-De-Folleville, Saint-Saens, Fresnay-Le-Long, Ancretieville-Saint-Victor, Bracquetuit, Neuf-Marche, Berville-En-Caux, Avesnes-En-Bray, Anceaumeville, Ectot-Les-Baons, Ecalles-Alix, La Londe, Vattetot-Sous-Beaumont, Breaute, Auzouville-L'Esneval, Ecretteville-Les-Baons, Valliquerville, Orival, Bierville, Eslettes, Saint-Jean-Du-Cardonnay, Heronchelles, Longuerue, Grainville-Sur-Ry, Caudebec-Les-Elbeuf, Malaunay, Boissay, Saint-Aubin-Epinay, La Vaupaliere, Bosc-Guerard-Saint-Adrien, Montville, Elbeuf, Pissy-Poville, Sierville, Beautot, Morgny-La-Pommeraye, Notre-Dame-De-Bondeville, Esteville, Vieux-Manoir, Fresquiennes, Le Houlme, Cleres, La Houssaye-Beranger, Bosc-Le-Hard, Saint-Martin-Osmonville, Etaimpuis, Saint-Ouen-Du-Breuil, Frichemesnil, Saint-Pierre-Les-Elbeuf, Saint-Aubin-Les-Elbeuf, Bois-L'Eveque, Bois-D'Ennebourg, Franqueville-Saint-Pierre, Grugny, La Rue-Saint-Pierre, Grigneuseville, Cottevrard, Beauvoir-En-Lyons, Les Hauts-De-Caux, Val-De-Scie.	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
22 - Côte d'Armor (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er mars au 31 mai 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
29 - Finistère (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er mars au 31 mai 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
35 - Ille-et-Vilaine (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er au 31 mai 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
56 - Morbihan (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er au 31 mai 2024	-Autres productions : Apiculture -Viticulture : Vigne	Département en entier.	17% sur vignes 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
44 - Loire-Atlantique (RI)	Excès de pluie longue durée d'Octobre 2023 à octobre 2024	-Viticulture : Raisin de cuve (cépages Melon de Bourgogne (Muscadet) et Chardonnay) -Autres productions : Apiculture, saliculture	Département en entier.	12% sur vignes 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
49 - Maine-et-Loire (RI)	Excès de pluie longue durée d'Octobre 2023 à juillet 2024	-Viticulture : Cépage Melon de Bourgogne	4 communes : Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou, Sèvremoine.	12% sur vignes 20% supplémentaire en cas de non récolte
49 - Maine-et-Loire (RI)	Orage pluie - grêle - vent du 19 juin, 20 juin, 7 septembre et 20 septembre 2024	-Arboriculture : Cassis, kiwi, poire, pomme -Grandes cultures : Cultures et semences de blé, colza, orge, fétuque, féverole, lin, maïs, millet, pois -Légumes : Aubergine, betterave, céleri, choux, concombre, courge, courgette, échalote, melon , navet, oignon, panais, patate douche, poireau, poivron, pomme de terre, tomate, semences (carotte, courgette, haricot, lupin, oignon, panais)	145 communes : Allonnes, Angers, Angrie, Antoigné, Armaillé, Artannes-sur-Thouet, Aubigné-sur-Layon, Avrillé, Baugé-en-Anjou, Beaucouzé, Beaufort-en-Anjou, Beaulieu-sur-Layon, Beaupréau-en-Mauges, Bécon-les-Granits, Bégrolles-en-Mauges, Bellevigne-en-Layon, Bellevigne-les-Châteaux, Blaison-Saint-Sulpice, Blou, Bouchemaine, Bouillé-Ménard, Brain-sur-Allonnes, Briollay, Brissac Loire Aubance, Brossay, Candé, Carbay, Cernusson, Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chanteloup-les-Bois, Chazé-sur-Argos, Cheffes, Chemillé-en-Anjou, Cholet, Cizay-la-Madeleine, Cléré-sur-Layon, Cornillé-les-Caves, Coron, Corzé, Courchamps, Dénezé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Durtal, Écouflant, Épieds, Erdre-en-Anjou, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Jarzé Villages, Juvardeil, La Breille-les-Pins, La Lande-Chasles, La Ménitré, La Pellerine, La Plaine, La Possonnière, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le Coudray-Macouard, Le May-sur-Èvre, Le Plessis-Grammoire, Le Puy-Notre-Dame, Les Bois d'Anjou, Les Cerqueux, Les Garennes sur Loire, Les Hauts-d'Anjou, Les Ponts-de-Cé, Les Rairies, Les Ulmes, Loire-Authion,	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Longué-Jumelles, Longuenée-en-Anjou, Louresse-Rochemenier, Lys-Haut-Layon, Mauges-sur-Loire, Maulévrier, Mazé-Milon, Mazières-en-Mauges, Miré, Montigné-lès-Rairies, Montilliers, Montreuil-Bellay, Montrevault-sur-Èvre, Montsoreau, Mouliherne, Neuillé, Noyant-Villages, Nuaillé, Ombrée d'Anjou, Orée d'Anjou, Parnay, Passavant-sur-Layon, Rives-du-Loir-en-Anjou, Rochefort-sur-Loire, Rou-Marson, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Paul-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Saumur, Savennières, Segré-en-Anjou Bleu, Sermaise, Sèvremoine, Somloire, Soulaire-et-Bourg, Souzay-Champigny, Terranjou, Tiercé, Toutlemonde, Trélazé, Trémentines, Tuffalun, Turquant, Val d'Erdre-Auxence, Val-du-Layon, Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Verrie, Verrières-en-Anjou, Vezins, Villebernier, Vivy, Yzernay.	
18 - Cher (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er mars au 23 juin 2024	-Grandes cultures : Maïs, millet, sarrasin, tournesol -Légumes : Asperge, aubergine, carotte, céleri, champignon, choux blanc, choux brocoli, choux rouge, courge, courgette, échalote, endive, épinard, haricot consommation, melon, oignon, pastèque, patate douce, poireau, poivron, pomme de terre, radis, salade, tomate, haricots rouges consommation, haricots verts semence -Arboriculture : Camérisier, cassis, fraise, groseille, cerise -Autres productions : Coriandre, apiculture, curcumin	Département en entier.	5% sur tomates 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
18 - Cher (RI)	Gel du 21 au 23 avril 2024	-Viticulture : Vigne AOP et Vins de châteaumeillant	2 communes : Châteaumeillant, Saint-Maur	13% pour la vigne 20% supplémentaire en cas de non récolte
28 - Eure-et-Loir (RI)	Excès de pluie longue durée de Septembre à octobre 2024	-Grandes cultures : Lentille, luzerne semence, trèfle semence, tournesol, sarrasin, pomme de terre -Légumes : Haricot semence, carotte	Département en entier.	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
		semence, haricot de consommation, oignon, épinard		
36 - Indre (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er mars au 31 mai 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
36 - Indre (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er septembre au 13 octobre 2024	-Grandes cultures : Tournesol, maïs (ensilage et grain), millet, sorgho, sarrasin, soja et cultures portes graines (luzerne et trèfle)	Département en entier.	20% en cas de non récolte
36 - Indre (RI-bis)	Inondations du 16 au 21 juin 2024	-Légumes : Tomates	Département en entier.	20% en cas de non récolte
36 - Indre (RI)	Orage grêle du 11 juillet 2024	-Viticulture : Vigne AOC Valençay	17 communes : Anjouin, Bagneux, Buxeuil, Chabris, Dun-le-Poelier, Fontguenand, Luçay-le-Mâle, Lye, Menetou-sur-Nahon, Orville, Poulaines, Saint-Christophe-en-Bazelle, Sembleçay, Valençay, Val-Fouzon, Veuil, Villentrois-Faverolles en Berry,	8% en vigne 20% supplémentaire en cas de non récolte
37 - Indre-et-Loire (RI)	Orage grêle et vent violent du 11 et 12 juillet 2024	-Grandes cultures : Tournesol, orge, millet, colza -Légumes : Fraise -Arboriculture : Mûre, framboise, prune	2 communes : Nouans-les-Fontaines, Villeloin-Coulangé	Prunes : 15% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
37 - Indre-et-Loire (RI)	Orage grêle et vent violent du 17 au 21 juin 2024	-Arboriculture : Pomme, poire	66 communes : Abilly, Amboise, Anché, Athée-sur-Cher, Avoine, Barrou, Beaumont-en-Véron, Beaumont-Louestault, Bléré, Bossay-sur-Claise, Braye-sur-Maulne, Bueil-en-Touraine, Cangey, Cerelles, Chanceaux-sur-Choisille, Charnizay, Château-la-Vallière, Château-Renault, Cigogné, Civray-de-Touraine, Civray-sur-Esves, Couesmes, Descartes, Dierre, Épeigné-sur-Dême, Esvres, Fondettes, La Croix-en-Touraine, La Guerche, Le Boulay, Lémeré, Limeray, Lublé, Marcé-sur-Esves, Marcilly-sur-Vienne, Monnaie, Monthodon, Montreuil-en-Touraine, Neuillé-le-Lierre, Neuilly-le-Brignon, Neuville-sur-Brenne, Neuvy-le-Roi, Nouâtre, Nouzilly, Pocé-sur-Cisse, Reugny, Rilly-sur-Vienne, Rochecorbon, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Laurent-de-Lin, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Paterne-Racan, Savigny-en-Véron, Sazilly, Tournon-Saint-Pierre, Veigné, Vernou-sur-Brenne, Villebourg, Villedômer, Villiers-au-Bouin, Vouvray, Yzeures-sur-Creuse	Pommes : 2% Poires : 3% 20% supplémentaire en cas de non récolte
41 - Loir-et-Cher (RI)	Excès de pluie longue durée de Janvier à octobre 2024	-Grandes cultures : Chanvre, semence fourragère -Légumes : oignon, semence carotte, semence haricot, semence	60 communes pour Vigne : Angé, Blois, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Chaumont-sur-Loire, Chémery, Cheverny, Chissay-en-Touraine, Chitenay, Choussy, Cormeray, Couddes, Couffy, Cour-Cheverny, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Le Controis-en-Sologne, Les Montils, Mareuil-sur-Cher, Maslives, Méhers,	Vigne : 13% 20% supplémentaire en cas de non récolte y

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
		concombre -Viticulture : Vigne -Autres productions : Apiculture , semence florale	Mesland, Meusnes, Mont-près-Chambord, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Monthou-sur-Cher, Montlivault, Montrichard-Val-de-Cher, Muides-sur-Loire, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rilly-sur-Loire, Saint-Aignan, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Romain-sur-Cher, Sambin, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Seur, Soings-en-Sologne, Thésée, Tour-en-Sologne, Valaire, Valencisse, Vallières-les-Grandes, Valloire-sur-Cisse, Veuzain-sur-Loire, Vineuil Département en entier pour les autres cultures	compris pour les autres cultures
45 - Loiret (RI)	Gel du 21 au 25 avril 2024	-Autres productions : Rose à parfum	1 commune : Autry-Le-Chatel	20% en cas de non récolte
45 - Loiret (RC)	Excès de pluie longue durée du 1er mars au 30 juin 2024	-Viticulture : Raisin de cuve et AOP Coteaux du Giennois (blanc, rouge, rosé)	6 communes : Beaulieu, Bonny-sur-Loire, Gien, Briare-le-Canal, Ousson-sur-Loire et Thou	Vigne : 12% 20% supplémentaire en cas de non récolte
21 – Côte d'Or (RI)	Excès de pluie longue durée d'octobre 2023 à juin 2024 Gel du 19 au 24 avril 2024	-Autres productions : Apiculture -Viticulture : raisin de cuve	Département en entier.	Raisin de cuve : 15% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
25 – Doubs (RI)	Excès de pluie longue durée du 15 mars au 15 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
39 – Jura (RI)	Excès de pluie du 1er avril au 15 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
39 – Jura (RI)	Gel du 21 au 24 avril 2024	-Viticulture : vigne	Département en entier.	Vigne : 3% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte
39 – Jura (RI)	Orage grêle – vent du 7 septembre 2024	-Grandes cultures : tournesol	5 communes : Chatelay, Chissey-sur-Loue, Germigney, Ounans, Santans	20% en cas de non récolte
58 – Nièvre (RC)	Excès de pluie longue durée d'avril à juin 2024	-Grandes cultures : tournesol -Légumes : Aubergine, ail, betterave rouge, carotte, choux, concombre, cornichon, courge, courgette, échalote, haricot vert, melon, oignon, pastèque, poivron, potimarron,	Département en entier.	15% sur oignon et ail ; Pomme : 2% ; Poire : 3% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
		potiron, tomate, semence de betterave rouge -Arboriculture : Pomme à cidre, poire variétés spécifiques -Autres productions : Apiculture		compris pour les autres cultures
70 – Haute-Saône (RI)	Excès de pluie longue durée de mars à juillet 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
70 – Haute-Saône (RI)	Gel du 23 avril 2024	-Viticulture : raisin de cuve	6 communes : Bucey-lès-Gy, Charcenne, Choye, Gy, Jussey, Noroy-le-Bourg	Raisin de cuve : 5% 20% supplémentaire en cas de non récolte
71 – Saône-et-Loire (RI)	Excès de pluie longue durée du 5 mars au 5 avril 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
89 – Yonne (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er avril au 30 juin 2024	-Grandes cultures : Blé tendre d'hiver, blé de printemps, colza, féverole, luzerne (graines), orge d'hiver, pois de printemps, sainfoin (graines), tournesol, trèfle (graines), avoine -Légumes : oignons (graines -Autres productions : Apiculture	Département en entier.	Blés : 1% ; Orges : 1% ; Féveroles et pois de printemps : 4% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
89 – Yonne (RI)	Orage grêle du 1er mai et du 11 juillet 2024 Gel du 21 au 23 avril 2024	-Viticulture : Vigne	Gel et grêle du 11 juillet 2024 : 5 communes : Asquins, Pierre-Perthuis, Saint-Pere, Tharoiseau, Vezelay Gel et grêle du 1er mai 2024 : 30 communes : Beine, Bernouil, Béru, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Collan, Courgis, Dannemoine, Dye, Epineuil, Fleys, Fontenay-Prés-Chablis, Junay, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Méré, Molosmes, Poilly-sur-Serein, Prehy, Roffey, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Vertu, Tissey, Tonnerre, Villy, Viviers, Yrouerre.	Vigne : 17% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte
89 – Yonne (RI)	Orage grêle du 1er mai 2024	-Grandes cultures : Orge d'hiver, colza, triticale	5 communes : Chailley, Saint-Florentin, Turny, Venizy, Vergigny	Orge : 1% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
90 – Territoire de Belfort (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er mars au 30 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
01 – Ain (RC)	Orage grêle du 11 au 15 juillet 2024	-Grandes cultures : Maïs, soja, tournesol	40 communes : Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Aranc, Arandas, Argis, Arvière-en-Valromey, Bénonces, Bettant, Blyes, Chaley, Champagne-en-Valromey, Champdor-Corcelles, Chanay, Charnoz sur Ain, Chazey sur Ain, Cleyzieu, Conand, Evosges, Haut-Valromey, La Burbanche, Lagnieu, Leyment, Loyettes, Oncieu, Plateau-d'Hauteville, Prémilieu, Ruffieu, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Sorlin-en-Bugey, Saint-Vulbas, Sainte-Julie, Sainte-Maurice-de-Gourdans, Sault-Brénaz, Souclin, Tenay, Torcieu, Valromey-sur-Séran, Vaux-en-Bugey, Villebois	20% en cas de non récolte
03 – Allier (RI)	Excès de pluie longue durée de mars à juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
03 – Allier (RI)	Gel du 22 au 25 avril 2024	-Arboriculture : Pomme, poire, prune, cerise, pêche -Viticulture : Raisin	1 commune : Rocles	Pomme : 2% ; Poire : 3% ; Prune : 15% ; Pêche : 1% ; Raisin : 13% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
07 – Ardèche (RC)	Excès de pluie longue durée du 15 mars au 15 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
15 – Cantal (RI)	Excès de pluie longue durée d'avril à juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
15 – Cantal (RI)	Gel du 17 au 21 avril 2024	-Viticulture : Vigne Arboriculture : Pomme	Département en entier.	Vignes : 10% Pomme : 2% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
15 – Cantal (RI)	Orage grêle du 11 juillet 2024	-Grandes cultures : Céréales à paille, maïs	5 communes : Leynhac, Marcolès, Puycapel, Saint-Antoine, Saint-Pierre	Maïs : 5% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
26 – Drôme (RI)	Gel du 19 au 21 avril 2024	-Arboriculture : Cerise, abricot, pomme, prune Viticulture : Vigne (AOC Clairette et Crémant de Die)	34 communes : Aurel, Barnave, Barsac, Bellecombe-Tarendol, Bésignan, Chamaloc, Chastel-Arnaud, Châtillon-en-Diois, Cornillac, Die, Espenel, Laval-d'Aix, Le Poët-Sigillat, Marignac-en-Diois, Menglon, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Pommerol, Ponet-et-Saint-Auban, Pontaix, Recoubeau-Jansac, Rémuzat, Rimon-et-Savel, Romeyer, Saillans, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Sainte-Croix, Sainte-Jalle, Solaure en Diois, Vercheny, Véronne	Abricot : 8% ; Pomme : 2% ; Prune : 15% Vigne : 7% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
38 – Isère (RI)	Excès de pluie longue durée de mars à juin 2024	-Grandes cultures : Blé -Arboriculture : Abricot, cerise, coing, pêche, nectarine -Autres productions : Apiculture	Département en entier.	Abricot : 8% ; Pêche : 1% ; Nectarine : 1% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
38 – Isère (RI)	Orage pluie – grêle – vent des 25 juin, 12 juillet et 13 août 2024	-Grandes cultures : Blé tendre, colza, luzerne, maïs, soja -Arboriculture : Noix	489 communes : Le Moutaret, Les Adrets, Agnin, L'Albenc, Allemond, Allevard, Ambel, Anjou, Annoisin-chatelans, Anthon, Aoste, Apprieu, Artas, Assieu, Auberives-en-royans, Auberives-sur-vareze, Auris, Les Avenières Veyrins-Thuellin, Avignonet, La Balme-les-Grottes, La Batie-montgascon, Beaucroissant, Beaufin, Beaufort, Beaulieu, Beaurepaire, Beauvoir-de-Marc, Beauvoir-en-Royans, Bellegarde-Poussieu, Belmont, Bernin, Bessins, Bevenais, Bilieu, Biol, Biviers, Bizonnes, Blandin, Bonnefamille, Bossieu, Le Bouchage, Bouge-chambalud, Le bourg-d'Oisans, Bourgoin-, Jallieu, Bouvesse-Quirieu, Brangues, Bressieux, Bresson, Brezins, Brie-et-Angonnes, Brion, La Buisse, Burcin, Cessieu, Chabons, Chalons, Chamagnieu, Champagnier, Champier, Le Champ-Près-Froges, Chanas, Chanteperier, Chantesse, Chapareillan, La Chapelle-de-la-Tour, La Chapelle-de-Surieu, La Chapelle-du-Bard, Charancieu, Charantonnay, Charavines, Charette, Charnècles, Charvieu-chavagneux, Chasselay, Chasse-sur-rhone, Chassignieu, Chateau-bernard, Chateauvilain, Chatelus, Chatenay, Chatonnay, Chatte, Chavanoz, Chelieu, Chevrières, Le Cheylas, Cheyssieu, Chezeneuve, Chichilianne, Chimilin, Chirens, Chonas-l'Amballan, Choranche, Chozeau, Chuzelles, Claix, Clelles, Clonas-sur-Varèze, Saint-Martin-de-la-Cluze, Cognet, Cognin-les-gorges, Colombe, La Combe-de-Lancey, Corbelin, Corenc, Cornillon-en-trièves, Corps, Corrençon-en-Vercors, La Cote-Saint-André, Les Côtes-d'Arey, Les Cotes-de-corps, Coublevie, Cour-et-buis, Courtenay, Crachier, Cras, Crémieu, Creys-mépieu, Crolles, Culin, Diemoz, Dizimieu, Doissin, Dolomieu, Domarin,	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Domene, Echirolles, Eclose-Badinières, Engins, Entraigues, Entre-deux-Guiers, Les Eparres, Estrablin, Eybens, Eydoche, Eyzin-Pinet, Faramans, Faverges-de-la-Tour, Le Haut-Breda, Flachères, Fontaine, Fontanil-cornillon, La Forteresse, Four, La Frette, Froges, Frontonas, La Garde, Gières, Gillonnay, Goncelin, Le Grand-lemps, Granieu, Grenay, Grenoble, Gresse-en-Vercors, Herbeys, Heyrieux, Hières-sur-Amby, Hurtières, L'Isle-d'Abeau, Izeaux, Izeron, Janneyrias, Jarcieu, Jardin, Jarrie, Lalley, Lans-en-Vercors, Laval, Lavars, Lentiol, Leyrieu, Lieudieu, Livet-et-Gavet, Longechenal, Lumbin, Luzinay, Malleval, Marcieu, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Massieu, Maubec, Mayres-savel, Autrans-Méaudre en Vercors, Mens, Merlas, Meylan, Meyrie, Meyrieu-les-Etangs, Meyssiez, Miribel-Lanchatre, Miribel-les-Echelles, Moidieu-Detourbe, Moirans, Moissieu-sur-Dolon, Monestier-d'Ambel, Monestier-de-Clermont, Le Monestier-du-Percy, Monsteroux-milieu, Montagne, Montagnieu, Montalieu-Vercieu, Montaud, Montbonnot-Saint-Martin, Montcarra, Montchaboud, Les Deux Alpes, Monteynard, Montfalcon, Montferrat, Montrevel, Mont-Saint-Martin, Montseveroux, Moras, Morestel, Morette, La Motte-d'aveillans, La Motte-Saint-Martin, Mottier, Le Moutaret, La Mure, La Murette, Murianette, Murinais, Nantes-en-Ratier, Serre-nerpol, Nivolas-vermelle, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-l'Osier, Notre-Dame-de-Vaulx, Noyarey, Optevoz, Oris-en-rattier, Ornacieux-balbins, Ornon, Oyeu, Oytier-saint-oblas, Pact, Pajay, Villages du Lac de Paladru, Panossas, Parmilieu, Le Passage, Arandon-passins, Le Péage-de-Roussillon, Pellafol, Penol, Percy, La Pierre, Pierre-chatel, Pisieu, Plan, Poisat, Polienas, Pommier-de-Beaurepaire, Ponsonnas, Pontcharra, Le Pont-de-Beauvoisin, Pont-de-Cheruy, Le Pont-de-Claix, Pont-Eveque, Pont-en-Royans, Porcieu-Amblagnieu, Prebois, Presles, Pressins, Primarette, Proveysieux, Prunieres, Quaix-en-chartreuse, Quêt-en-Beaumont, Quincieu, Réaumont, Renage, Rencurel, Revel, Revel-Tourdan, Reventin-Vaugris, Rives, La Riviere, Roche, Les Roches-de-Condrieu, Rochetoirin, Roissard, Romagnieu, Roussillon, Rovon, Royas, Roybon, Ruy, Sablons, Sainte-Agnès, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Albin-de-vaulserre, Saint-Andeol, Saint-Andre-en-royans, Saint-André-le-Gaz, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Saint-Antoine l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Arey, Saint-Aupre, Saint-Barthelemy, Saint-Baudille-de-la-Tour, Saint-Baudille-et-Pipet, Saint-Blaise-du-Buis, Sainte-Blandine, Saint-Bonnet-de-chavagne, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Chef, Saint-Christophe-en-oisans, Saint-Clair-de-la-tour, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Didier-de-Bizonnes, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Egreve, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Geoirs, Saint-Georges-d'esperanche, Saint-Gervais, Saint-Guillaume, Saint-Hilaire-de-Brens, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Hilaire-du-Rosier, Plateau-des-Petites-Roches, Saint-Honore, Saint-Ismier, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-bournay, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Jean-de-Vaulx, Saint-Jean-d'Hérans, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Joseph-de-Rivière, Saint-Julien-de-l'Herms, La Sure en Chartreuse, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Just-de-Claix, Saint-Lattier, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Laurent-en-Beaumont, Sainte-Luce, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Marcellin, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Martin-	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			le-Vinoux, Saint-Maurice-en-Trièves, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Maximin, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Michel-en-Beaumont, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Saint-Ondras, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Paul-les-Monestier, Crêts en Belledonne, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Pierre-de-Cherennes, Saint-Pierre-de-Mearotz, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Pierre-d'Entremont, Saint-Prim, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romain-de-Jalionas, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Savin, Chatel-en-Trièves, Saint-Siméon-de-Bressieux, Saint-Sorlin-de-Morestel, Saint-Sorlin-de-Vienne, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Saint-Theoffrey, Saint-Vérand, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Victor-de-Morestel, Saint-Vincent-de-Mercuze, Salagnon, Salaise-sur-Sanne, La Salette-Fallavaux, La Salle-en-Béaumont, Le Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, Sardieu, Sassenage, Satolas-et-Bonce, Savas-Mépin, Séchilienne, Porte-des-Bonnevaux, Septème, Serezin-de-la-Tour, Sermerieu, Serpaize, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Seyssuel, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Sievoz, Sillans, Sinard, Soleymieu, La Sone, Sonnay, Sousville, Succieu, Susville, Teche, Tencin, La Terrasse, Theys, Thodure, Tignieu-Jameyzieu, Torchefelon, La Tour-du-Pin, Le touvet, Tramole, Treffort, Treminis, Trept, La Tronche, Tullins, Valbonnais, Valencin, Valencogne, La Valette, Vajouffrey, Varacieux, Varces-Allieres-et-Risset, Vasselin, Vatilieu, Vaujany, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulx-milieu, Velanne, Vénérieu, Venon, Vernas, Vernioz, La Verpillière, Le Versoud, Vertrieu, Veurey-Voroize, Veyssilieu, Vézeronce-Curtin, Vienne, Vif, Vignieu, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Villard-Notre-Dame, Villard-Reymond, Villard-Saint-Christophe, Villefontaine, Villemoirieu, Villeneuve-de-marc, Ville-sous-an, Jou, Villette-d'Anthon, Villette-de-vienne, Vinay, Val-de-virieu, Viriville, Vizille, Voiron, Voissant, Voreppe, Vourey.	
42 – Loire (RI)	Excès de pluie longue durée du printemps 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
43 – Haute-Loire (RI)	Gel du 19 au 25 avril 2024	-Viticulture : Vigne	2 communes : Rosières, Saint Privat du Dragon	Vigne : 15% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte
43 – Haute-Loire (RI)	Orage pluie – grêle du 13 août 2024	-Grandes cultures : Maïs ensilage, blé	4 communes : Saint Julien d'Ance, Saint Georges Lagricol, Saint Pierre Duchamp, Saint Pal en Chalencon	20% en cas de non récolte
63 – Puy-de-Dôme (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er octobre 2023 au 15 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
63 – Puy-de-Dôme (RI)	Gel du 19 avril 2024	-Viticulture : Vigne AOC Côte d'Auvergne	14 communes : Aulhat-Flat, Authezat, Bansat, Boudes, Chalus, La Chapelle-sur-Usson, Corent, Montpeyroux, Orbeil, Reignat, La Sauvetat, Saint-Yvoine, Vichel, Vic-Le-Comte	Vigne : 9% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte
63 – Puy-de-Dôme (RI)	Orage grêle du 20 juillet 2024	-Viticulture : Vigne AOC Côte d'Auvergne	5 communes : Blanzat, Cébazat, Chateaugay, Ménétrol, Riom	Vigne : 9% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte
69 – Rhône (RI)	Orage grêle du 31 juillet 2024	-Viticulture : raisin de cuve	5 communes : Le Perréon, Saint-Étienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard	Vigne : 13% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte
73 – Savoie (RI)	Excès de pluie longue durée du printemps 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
73 – Savoie (RI)	Gel du 19 au 22 avril 2024	-Arboriculture : Pomme, poire	11 communes : Allondaz, Cléry, Frontenex, Marthod, Mercury, Pallud, Plancherine, Thenesol, Tournon, Ugine, Verrens-Arvey	Pomme : 2% ; Poire : 3% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte
74 – Haute-Savoie (RI-bis)	Excès de pluie longue durée du 1er avril au 15 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
16 – Charente (RI)	Excès de pluie longue durée de mars à juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
17 – Charente-Maritime (RI)	Excès de pluie longue durée de janvier à juin 2024	-Autres productions : Apiculture -Arboriculture : Noisette	Département en entier.	20% en cas de non récolte
17 – Charente-Maritime (RI)	Orage grêle du 17 juin, 18 juin et 20 septembre 2024	-Grandes cultures : Blé, orge, maïs, grain, tournesol, colza, pois protéagineux -Viticulture : Vigne et raisin de table -Autres productions : Pépinière viticole, chrysanthème -Arboriculture : Pomme, poire, prune, pêche	140 communes : Annezay, Archingeay, Aujac, Aumagne, Authon-Ebeon, Bagnizeau, Bazauges, Beauvais-sur-Matha, Benon, Bercloux, Bernay-Saint-Martin, Berneuil, Beurlay, Blanzac-les-Matha, Bords, Boutenac-Touvent, Breuil-La-Réorte, Brie-sous-Mortagne, Brizambourg, Burie, Cabariot, Chambon, Champagne, Champagnolles, Champdolent, Chaniers, Chantemerle-sur-la-Soie, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Chérac, Chermignac, Chives, Colombiers, Corme-Royal, Courant, Courcerac, Courcoury, Cravans, Crazannes, Cressé, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Epargnes, Floirac, Fontaine-Chalendray, Geay, Gémozac, Genouillé, Gibourne, Givrezac, Gourvillette, Haimps, Jazennes, La Brée-les-Bains, La Brousse, La Chapelle-des-Pots, La Devise, La Gripperie-Saint-Symphorien, La Jard, La Vallée, Landes, Landrais, Le Gicq, Le Gua,	Blé : 1% ; Orge : 1% ; Pomme : 2% ; Poire : 3% ; Prune : 15% ; Pêche : 1% ; Vigne et raisin de table : 7% ;

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
		-Légumes : Concombre, cornichon, melon, céleri rave, patate douce, tomate, haricot	Le Mung, Le Seure, Les Essards, Les Gonds, Les Nouillers, Les Touches-De-Perigny, Loire les Marais, Loire-sur-Nie, Lussant, Massac, Matha, Mazerolles, Migron, Mons, Montils, Montpellier-de-Medillan, Moragne, Mortagne-sur-Gironde, Muron, Nachamps, Nantillé, Néré, Nieulle-sur-Seudre, Plassay, Pons, Pont-l'Abbe-d'Arnoult, Préguillac, Prignac, Puy-du-Lac, Puyravault, Puyrolland, Rétaud, Rioux, Romazieres, Romegoux, Sablonceaux, Saint Martin de Juillers, Saint-André-de-Lidon, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Germain-du-Seudre, Saint-Hippolyte, Saint-Léger, Saint-Loup, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Porchaire, Saint-Sauvant, Saint-Savinien, Saint-Sever-de-Saintonge, Saint-Simon-de-Pellouaille, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Sainte-Gemme, Sainte-Radegonde, Saintes, Seigné, Sonnac, Soulignonne, Surgères, Tanzac, Tesson, Thénac, Thors, Tonnay-Boutonne, Tonnay-Charente, Torxé, Trizay, Vénérand, Villars-en-Pons, Villars-les-Bois, Villiers-Couture, Virollet, Vouhé	20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
19 – Corrèze (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er janvier au 30 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
19 – Corrèze (RI)	Gel du 19 au 23 avril 2024	-Arboriculture : Pomme, chataigne, noix, kiwi, framboise, myrtille, noisette -Viticulture : Vigne	Arboriculture : département en entier. Viticulture : 31 communes : Altillac, Argentat sur Dordogne, Astaillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Billac, Branceilles, Brivezac, Collonges-la-rouge, Chauffour-sur-Vell, Chenailler-Mascheix, Curemonte, La Chapelle-aux-saints, Lagleygeolles, Le Pescher, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Ségur-le-Château, Sioniac, Serilhac, Tudeils, Vegennes	Pomme : 2% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
23 – Creuse (RI)	Excès de pluie longue durée du 15 octobre 2023 au 30 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
23 – Creuse (RI)	Gel du 21 au 24 avril 2024	-Arboriculture : Pomme, myrtille	64 communes : Arrenes, Augeres, Aulon, Auriat, Azat-Chatenet, Banize, Benevent l'Abbaye, Bosmoreau les mines, Bourganeuf, Ceyroux, Chamborand, Chatelus Malvalleix, Chavanat, Clairavaux, Faux la Montagne, Faux Mazuras, Feniers, Gartempe, Gentioux-Pigerolles, Gioux, Janaillat, La Chapelle Saint-Martial, La Courtine, La Nouaille, La Pouge, La Souterraine, La Villedieu, Le Mas d'Artige, Le Grand Bourg Le Monteil au Vicomte, Lizières, Mansat la Courriere, Maisonnisses, Marsac, Montaigut le Blanc, Montboucher, Mourioux Vieilleville, Noth, Pontarion, Royere de de Vassivière, Saint Amand Jartoudeix, Saint Agnant de Versillat, Saint Dizier Masbaraud, Saint Eloi, Saint Goussaud, Saint Hilaire le Château, Saint Julien la Bregere, Saint Marc à Loubaud, Saint Martin Chateau, Saint Martin Sainte Catherine	Pomme : 2% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Saint Maurice la Souterraine, Saint Moreil, Saint Pardoux Morterolles, Saint Pierre Bellevue, Saint Pierre Cherignat, Saint Priest la Feuille, Saint Priest Palus, Saint Priest la Plaine, Saint Yrieix la Montagne, Sardent, Soubrebost, Thauron, Valliere, Vidaillat	
24 – Dordogne (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er février au 31 mai 2024 Orage grêle d'avril à juillet 2024	-Arboriculture : Noix, chataigne, prune, pomme, poire, noisette, kiwi -Viticulture : Vigne -Légumes : Tomate, oignon, haricot vert, petit pois, courgette, salade, patate douce, courge, carotte -Grandes cultures : Pomme de terre, maïs, sorgho, soja, orge, avoine, blé, autres céréales à paille, tournesol, colza d'hiver, betterave porte-graine	Département en entier.	Pomme : 2% ; Poire : 3% ; Prune : 15% ; Vigne : 9% ; Tournesol : 10% ; Blés : 1% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
33 – Gironde (RI)	Excès de pluie longue durée d'octobre 2023 à mai 2024	-Arboriculture : Noisette, noix -Autres productions : Apiculture	Département en entier.	Noisette : 5% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
33 – Gironde (RI)	Gel du 19 au 24 avril 2024	-Arboriculture : myrtille	1 commune : Le Temple	20% en cas de non récolte
33 – Gironde (RI)	Orage grêle du 17 au 19 juin 2024 et 11 juillet 2024	-Viticulture : Vigne	51 communes : Abzac, Auriolles, Bégadan, Castelviel, Caumont, Cazaugitat, Civrac-en-Médoc, Cleyrac, Coirac, Dieulivol, Fronsac, Gaillan-en-Médoc, Galgon, Gornac, Jau-Dignac-et-Loirac, La Rivière, Lalande-de-Pomerol, Landerrouat, Le Pian-Médoc, Les Artigues-de-Lussac, Les Billaux, Libourne, Listrac-Médoc, Ludon-Médoc, Lugon-et-l'île-du-Carnay, Lussac, Macau, Montagne, Mourens, Néac, Pellegrue, Pomerol, Queyrac, Rimons, Riocaud, Saillans, Saint-Aignan, Saint-Brice, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Ferme, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Germain-de-la-Rivière, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Michel-de-Fronsac, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Sauveterre-de-Guyenne, Soussac, Valeyrac, Villegouge	Vigne : 14% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte
40 – Landes (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er février au 30 avril 2024	-Arboriculture : Noisette	Département en entier.	20% en cas de non récolte
47 – Lot-et-Garonne (RI)	Excès de pluie longue durée de février à juillet 2024	-Arboriculture : Abricot, amande, cerise, chataigne, noix, nectarine, pêche, pomme, poire, prune d'ente, prune de table, noisette	Département en entier.	Abricot : 8% ; Nectarine : 1% ; Pêche : 1% ; Pomme : 2% ;

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
	Orage pluie – grêle d'avril à juillet 2024	-Viticulture : Raisin de cuve, raisin de table -Grandes cultures : Colza, tournesol, soja, avoine, blé, orge, maïs, triticale, sorgho, semences (betterave, colza épeautre, maïs, pois, tournesol, luzerne porte graine, oignon porte graine) -Légumes : Oignon, tomate industrie, cucurbitacée, piment, choux		Poire : 3% ; Prune : 15% ; Raisin (cuve et table) : 12% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
64 – Pyrénées Atlantiques (RI)	Excès de pluie longue durée de février à avril 2024	-Arboriculture : Noisette -Autres productions : Apiculture	Département en entier.	Noisette : 5% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
79 – Deux-Sèvres (RI)	Excès de pluie longue durée de mars à juin 2024 et septembre 2024 Vent fort des 25 et 26 septembre 2024	-Grandes cultures : Tournesol, maïs, sarrasin, soja, luzerne porte-graine, betterave sucrière porte-graine, haricot porte-graine -Autres productions : Apiculture	Département en entier.	Tournesol : 10% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
87 – Haute-Vienne (RI)	Excès de pluie longue durée de l'automne 2023 à l'automne 2024 Vent fort des 25 et 26 septembre 2024	-Grandes cultures : Avoine d'hiver, avoine de printemps, blé tendre d'hiver, blé tendre de printemps, colza d'hiver, colza de printemps, féverole d'hiver, féverole de printemps, maïs ensilage, maïs grain, mélange de céréales, millet, orge d'hiver, orge de printemps, sarrasin, tournesol, triticale d'hiver, triticale de printemps -Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
87 – Haute-Vienne (RI)	Gel du 18 au 24 avril 2024	-Arboriculture : Pomme, poire, cerise, cassis, framboise, groseille, myrtille, chataigne, noisette	Département en entier	Pomme : 2% ; Poire : 3% ; 20% supplémentaire en cas de non récolte y

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
				compris pour les autres cultures
11 - Aude (RI)	Sécheresse de Janvier à juillet 2024	-Viticulture : Vigne	121 communes : Aigues-Vives, Albas, Argeliers, Argens-Minervois, Armissan, Arquettes-en-Val, Azille, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Blomac, Boutenac, Camplong-d'Aude, Canet-d'Aude, Capendu, Cascastel-des-Corbieres, Castelnau-d'Aude, Caunettes-en-Val, Caves, Comigne, Conilhac-Corbieres, Coursan, Coustouge, Cruscades, Cucugnan, Cuxac-d'Aude, Davejean, Dernacueillette, Douzens, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Durban-Corbieres, Embres-et-Castelmaure, Escales, Fabrezan, Félines-Termenès, Ferrals-les-Corbieres, Feuilla, Fitou, Fleury, Fontcouverte, Fontjoncouse, Fraisse-des-Corbieres, Ginestas, Gruissan, Homps, Jonquieres, Labastide-en-Val, Lagrasse, Laroque-de-Fa, Laure-Minervois, La-Palme, La-Redorte, Leucate, Lezignan-Corbieres, Luc-sur-Orbieu, Mailhac, Maisons, Marcorignan, Marseillette, Mayronnes, Mirepeisset, Montbrun-des-Corbières, Montgaillard, Montredon-des-Corbieres, Montseret, Moussan, Moux, Narbonne, Nevian, Ornaisons, Ouveillan, Padern, Palairac, Paraza, Paziols, Pépieux, Peyriac-de-Mer, Peyriac-Minervois, Port-la-Nouvelle, Portel-des-Corbieres, Pouzols-Minervois, Puichéric, Quintillan, Raissac-d'aude, Ribaute, Rieux-en-Val, Rieux-Minervois, Roquecourbe-Minervois, Roquefort-des-Corbieres, Roubia, Saint-Andre-de-Roquelongue, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Frichoux, Saint-Jean-de-Barrou, Saint-Laurent-de-La-Cabrerisse, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Pierre-des-Champs, Sainte-Valiere, Salleles-d'Aude, Salles-d'Aude, Serviès-en-Val, Sigean, Talairan, Taurize, Termes, Thezan-des-Corbieres, Tournissan, Tourouzelle, Trausse-Minervois, Treilles, Tuchan, Val-de-Dagne, Ventenac-en-Minervois, Vignevieille, Villedaigne, Villeneuve-les-Corbieres, Villerouge-Termenès, Villeseque-des-Corbieres, Vinassan	5% sur vigne 20% supplémentaire en cas de non récolte
12 - Aveyron (RI)	Gel du 18 au 22 avril 2024	-Arboriculture : Prune, mirabelle -Viticulture : Raisin de table et raisin de cuve	272 communes : Agen-d'Aveyron, Aguessac, Almont-les-Junies, Alrance, Ambeyrac, Anglars-Saint-Félix, Argences en Aubrac, Arnac-sur-Dourdou, Arques, Arvieu, Asprières, Aubin, Auriac-Lagast, Auzits, Ayssènes, Balaguier-d'Olt, Balaguier-sur-Rance, Baraqueville, Belcastel, Belmont-sur-Rance, Bertholène, Bessuéjouls, Boisse-Penchot, Bor-et-Bar, Bouillac, Bournazel, Boussac, Bozouls, Brandonnet, Brasc, Brommat, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Cabanès, Calmels-et-le-Viala, Calmont, Camarès, Camboulazet, Camjac, Campagnac, Campouriez, Campuac, Canet-de-Salars, Cantoin, Capdenac-Gare, Cassagnes-Bégonhès, Cassagnes-Bégonhès, Castanet, Castelmary, Castelnau-de-Mandailles, Castelnau-Pégayrols, Causse-et-Diège, Centrès, Clairvaux-d'Aveyron, Colombiès, Combret, Compeyre, Compolibat, Comprégnac, Comps-la-Grand-Ville, Condom-d'Aubrac, Connac, Conques-en-Rouergue, Coubisou, Coupiac, Cransac, Creissels, Crespin, Curan, Curières, Decazeville, Druelle Balsac, Drulhe, Durenque, Entraygues-sur-Truyère, Escandolières, Espalion, Espeyrac, Estaing, Fayet, Firmi, Flagnac, Flavin, Florentin-la-Capelle, Foissac, Gabriac, Gaillac-d'Aveyron, Galgan, Gissac, Golinhac, Goutrens, Gramond, Huparlac, La Bastide-Solages, La Capelle-Balaguier, La Capelle-Bleys, La Capelle-Bonance, La Cresse, La Fouillade, La Loubière, La	15% sur prunes et mirabelles 20% supplémentaire en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Roque-Sainte-Marguerite, La Rouquette, La Salvetat-Peyralès, La Selve, Lacroix-Barrez, Laguiole, Laissac-Sévérac l'Église, Lanuéjouls, Lassouts, Laval-Roquecezière, Le Bas Ségala, Le Cayrol, Le Fel, Le Monastère, Le Nayrac, Le Truel, Le Vibal, Lédergues, Les Albres, Les Costes-Gozon, Lescure-Jaoul, Lestrade-et-Thouels, Livinhac-le-Haut, Luc-la-Primaube, Lugan, Lunac, Maleville, Manhac, Marcillac-Vallon, Martiel, Martiel, Mayran, Mélagues, Meljac, Millau, Montagnol, Montbazens, Montclar, Monteils, Montézic, Montfranc, Montjaux, Montlaur, Montpeyroux, Montrozier, Montsalès, Morlhon-le-Haut, Mostuéjouls, Mounes-Prohencoux, Mouret, Moyrazès, Mur-de-Barrez, Murasson, Muret-le-Château, Murols, Najac, Nant, Naucelle, Naussac, Nauviale, Olemps, Ols-et-Rinhodes, Onet-le-Château, Palmas d'Aveyron, Paulhe, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Peyrusse-le-Roc, Pierrefiche, Plaisance, Pomayrols, Pont-de-Salars, Pousthomy, Prades-d'Aubrac, Prades-Salars, Pradinas, Prévinquières, Privezac, Pruines, Quins, Rebourguil, Réquista, Rieupeyroux, Rignac, Rivière-sur-Tarn, Rodelle, Rodez, Roquefort-sur-Soulzon, Roussennac, Rullac-Saint-Cirq, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Saint-Affrique, Saint-Amans-des-Cots, Saint-André-de-Najac, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beauzély, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Christophe-Vallon, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Félix-de-Lunel, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Hippolyte, Saint-Igest, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-Delnous, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Juéry, Saint-Just-sur-Viaur, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Parthem, Saint-Rémy, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Santin, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Symphorien-de-Thénières, Saint-Victor-et-Melvieu, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-d'Olt, Sainte-Juliette-sur-Viaur, Sainte-Radegonde, Salles-Courbatiès, Salles-Curan, Salles-la-Source, Salmiech, Salvagnac-Cajarc, Sanvensa, Sauclières, Saujac, Sauveterre-de-Rouergue, Savignac, Sébazac-Concourès, Sébrazac, Ségur, Sénergues, Serre, Sévérac d'Aveyron, Sonnac, Soulages-Bonneval, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tauriac-de-Naucelle, Taussac, Tayrac, Thérondels, Toulonjac, Tournemire, Trémouilles, Vabres-l'Abbaye, Vailhourles, Valady, Valzergues, Vaureilles, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévézou, Viala-du-Tarn, Villecomtal, Villefranche-de-Panat, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve, Vimenet, Viviez	
30 - Gard (RC)	Excès de pluie longue durée du Printemps 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
31 - Haute-Garonne (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er février au 22 octobre 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
32 - Gers (RC)	Excès de pluie longue durée du 1er février	-Grandes cultures : Maïs, sorgho, soja, tournesol	295 communes : Aignan, Ansan, Arblade-le-Bas, Arblade-le-Haut, Ardizas, Arrouède, Aubiet, Auch, Aurensan, Aussos, Auterive, Avéron-Bergelle, Ayguetinte, Ayzieu, Barcelonne-du-Gers,	10% pour les protéagineux 5% sur sorgho

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
	au 9 juin 2024 et Orage grêle d'avril à juin 2024	-Légumes : Oignon, tomate, piment, poivron, aubergine, courgette, pâtisson, concombre, haricot, courge, pomme de terre, melon, -Viticulture : Raisin de cuve -Arboriculture : Amande, physalis	Barcugnan, Bars, Bascous, Bassoues, Bazian, Beaucaire, Beaumarchés, Beaumont, Bédéchan, Bellegarde, Belmont, Béraut, Bernède, Berrac, Bétous, Bezolles, Bézues-Bajon, Blanquefort, Blaziert, Bonas, Boucagnères, Boulaur, Bourrouillan, Bouzon-Gellenave, Bretagne-d'Armagnac, Cadeillan, Callian, Campagne-d'Armagnac, Cassaigne, Castelnau d'Auzan Labarrère, Castelnau-Barbarens, Castelnau-d'Anglès, Castelnau-d'Arbieu, Castelnau-sur-l'Auvignon, Castelnavet, Castéra-Lectourois, Castéra-Verduzan, Castet-Arrouy, Castex, Castex-d'Armagnac, Castillon-Debats, Caumont, Caupenne-d'Armagnac, Caussens, Cazaubon, Cazaux-d'Anglès, Cazeneuve, Cézan, Chélan, Clermont-Pouyguillès, Cologne, Condom, Corneillan, Couloumé-Mondebat, Courrensan, Cravencères, Dému, Durban, Eauze, Encausse, Escornebœuf, Espaon, Espas, Estampes, Estang, Estipouy, Faget-Abbatial, Flamarens, Fleurance, Fourcès, Fustérouau, Garravet, Gaujac, Gaujan, Gazaupouy, Gazax-et-Baccarisse, Gée-Rivière, Gimbrède, Gimont, Gondrin, Haulies, Izotges, Jegun, Juilles, Justian, L'Isle-Arné, L'Isle-Bouzon, La Romieu, La Sauvetat, Labarthète, Labéjan, Labrihe, Lagarde, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Lahitte, Lalanne-Arqué, Lamazère, Lamothe-Goas, Lanne-Soubiran, Lannemaignan, Lannepax, Lannux, Larée, Larressingle, Larroque-Engalin, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lartigue, Lasséran, Lasseube-Propre, Laujuzan, Lauraët, Laveraët, Laymont, Le Houga, Leboulin, Lectoure, Lelin-Lapujolle, Lias-d'Armagnac, Ligardes, Lombez, Loubédat, Loubersan, Louslitges, Lupiac, Luppé-Violles, Lussan, Magnan, Magnas, Maignaut-Tauzia, Manas-Bastanous, Manciet, Mansencôme, Marambat, Margouët-Meymes, Marguestau, Marsan, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Masseube, Mauléon-d'Armagnac, Maulichères, Maumusson-Laguian, Maupas, Mauvezin, Miélan, Miradoux, Miramont-d'Astarac, Mirande, Mirannes, Monbardon, Monblanc, Monclar, Monclar-sur-Losse, Monferran-Plavès, Monguilhem, Monlezun, Monlezun-d'Armagnac, Mont-de-Marrast, Montadet, Montamat, Montaut, Montégut, Montégut-Arros, Montégut-Savès, Montesquiou, Monties, Montréal, Mormès, Mouchan, Mourède, Nogaro, Nougaroulet, Noulens, Orbessan, Ornézan, Panassac, Panjas, Pauilhac, Pavie, Pébées, Perchède, Pergain-Taillac, Pessan, Peyrecave, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Plieux, Pouy-Roquelaure, Pouydraguin, Pouylebon, Préneron, Projan, Puylausic, Ramouzens, Réans, Réjaumont, Riguepeu, Riscle, Roquelaure-Saint-Aubin, Roquepine, Roques, Rozès, Sabaillan, Sabazan, Sadeillan, Saint-Antoine, Saint-Arailles, Saint-Avit-Frandat, Saint-Blancard, Saint-Caprais, Saint-Christaud, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germé, Saint-Germier, Saint-Grède, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Saint-Mont, Saint-Orens, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Ost, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Puy, Saint-Sauvy, Sainte-Anne, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Christie-d'Armagnac, Sainte-Dode, Sainte-Marie, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Salles-d'Armagnac, Samatan, Sansan, Sarcos, Sarragachies, Sarraguzan, Sarrant, Sauveterre, Sauviac, Sauvimont, Savignac-Mona, Séailles, Ségos, Seissan, Sempesserre, Sère, Seysses-Savès, Simorre, Sion, Sirac, Sorbets, Tarsac, Termes-d'Armagnac, Terraube, Thoux, Tirent-Pontéjac, Touget, Toujouse, Tournan, Traversères, Urdens, Urgosse, Valence-sur-Baïse, Vergoignan, Verlus, Vic-Fezensac, Viella, Villefranche-d'Astarac, Viozan.	4% pour la vigne 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
46 - Lot (RI)	Excès de pluie longue durée de février à mai 2024	-Arboriculture : Noix, chataigne, noisette, fruits à noyaux (pêches, nectarines, prunes, abricots) -Viticulture : Vigne -Autres productions : Apiculture	47 communes pour les fruits à noyaux : Albas, Anglars-Juillac, Barguelonne-En-Quercy, Belaye, Belfort-Du-Quercy, Cahors, Caillac, Cambayrac, Carnac-Rouffiac, Castelfranc, Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, Cezac, Cieurac, Douelle, Duravel, Flaujac-Poujols, Floressas, Fontanes, Grezels, Labastide-Marnhac, Lacapelle-Cabanac, Lagardelle, Lalbenque, Le Montat, Lendou-En-Quercy, Lhospitalet, Luzech, Mauroux, Montcuq-En-Quercy-Blanc, Montdoumerc, Montlauzun, Parnac, Pern, Pescadoires, Porte-Du-Quercy, Pradines, Prayssac, Puy-L'eveque, Saint-Paul-Flaugnac, Saint-Vincent-Rive-D'olt, Sauzet, Serignac, Soturac, Touzac, Trespoux-Rassiels, Villeseque, Vire-Sur-Lot. 65 communes pour Chataigne : Anglars-Juillac, Anglars-Nozac, Baladou, Belmont-Bretenoux, Betaille, Biars-Sur-Cere, Bretenoux, Carennac, Cassagnes, Castelfranc, Cazals, Cornac, Creysse, Cuzance, Duravel, Estal, Fajoles, Floirac, Frayssinhes, Frayssinet-Le-Gelat, Gagnac-Sur-Cere, Gintrac, Girac, Glanes, Goujounac, Lacave, Lachapelle-Auzac, Lamothe-Fenelon, Lanzac, Laval-De-Cere, Le Roc, Les Arques, Les Junies, Lherm, Loupiac, Marminiac, Martel, Masclat, Mayrac, Meyronne, Milhac, Montcabrier, Montclera, Montvalent, Nadaillac-De-Rouge, Payrac, Payrignac, Pinsac, Pomarede, Prayssac, Prudhomat, Puy-L'eveque, Puybrun, Rouffilhac, Saint-Caprais, Saint-Cirq-Madelon, Saint-Denis-Les-Martel, Saint-Laurent-Les-Tours, Saint-Martin-Le-Redon, Saint-Michel-Loubejou, Saint-Sozy, Souillac, Tauriac, Teyssieu, Vayrac. Département entier pour les autres cultures.	8% pour abricots 15% pour prunes 1% pour pêches 8% pour vigne 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
46 - Lot (RI)	Orage grêle du 31 mars au 3 avril 2024 et 11 juillet 2024	-Arboriculture : Prune d'ente, myrtille, chataigne	2 communes : Prendeignes, Prudhomat.	15% pour prunes 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
66 - Pyrénées orientales (RI)	Orage grêle du 2 août 2024	-Grandes cultures : Pomme de terre, triticale, seigle, orge, blé tendre	13 communes : Les Angles, Bolquère, La Cabanasse, Fontrabiouse, Formiguères, La Llagone, Matemale, Mont-Louis, Planes, Puyvalador, Réal, Saint-Pierre-Dels-Forcats, Sauto.	20% en cas de non récolte
66 - Pyrénées orientales (RI)	Sécheresse du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	-Arboriculture : Abricot -Viticulture : Vigne -Grandes cultures : Blé dur, orge, pois, seigle, phacélie graine, lentille, pois chiche	18 communes pour Abricot : Ansignan, Calce, Cases-de-Pene, Cassagnes, Claira, Espira-de-l-Agly, Estagel, Latour-de-France, Le-Barcares, Lesquerde, Pia, Planèze, Rasiguères, Rivesaltes, Saint-Arnac, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Paul-de-Fenouillet, Torreilles 127 communes pour Vigne : Alénya, Ansignan, Arboussols, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Belesta, Bouleternère, Bompas, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Camelas, Canet-en-Roussillon, Canohes, Caramany, Cases-de-Pene, Cassagnes, Castelnou, Caudies-de-Fenouillèdes, Cerbère, Céret, Claira, Collioure, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-la-Rivière, Elne, Espira-de-Conflent, Espira-de-l-Agly, Estagel, Estoher, Eus, Felluns, Finestret, Fosse, Fourques, Ille-sur-Têt, Joch, Lansac, Laroque-des-Albères, Latour-de-France, Le Boulou, Le Soler, Le Vivier, Lesquerde, Llauro, Los-Masos, Llupia, Marquixanes, Maureillas-las-Illas, Maury, Millas, Montalba-le-Château, Montauriol, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Molitg-les-Bains, Montner, Néfiach, Oms, Opoul-Périllos, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-	8% pour abricots 8% pour vigne 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			la-Rivière, Pia, Planèzes, Pollestres, Ponteilla, Port-Vendres, Prades, Prugnanes, Rasiguères, Reynès, Rigarda, Rivesaltes, Rodès, Saint-André, Saint-Arnac, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Martin, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Saint-Paul-de-Fenouillet, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Sainte-Marie, Saleilles, Salses-le-Château, Sorède, Sournia, Taillet, Tarerach, Tautavel, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trévillach, Trilla, Trouillas, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vinça, Vingrau, Vivès. 76 communes pour Autres cultures : Alenya, Argeles-sur-Mer, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-del-Aspres, Le-Barcares, Bompas, Bouleternère, Le-Boulou, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Camélas, Canet-en-Roussillon, Canohès, Castelnou, Claira, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-de-la-Rivière, Corneilla-del-Vercol, Elne, Espira-de-l-Agly, Fourques, Ille-sur-Têt, Laroque-des-Albères, Latour-Bas-Elne, Llauro, Llupia, Millas, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Néfiach, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Saint-André, Sainte Colombe-de-la-commanderie, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint Féliu-d-Amont, Saint-Féliu-d-Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Saleilles, Salses-le-Château, Le-Soler, Sorède, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Toreilles, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Villelongue-de-la-salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve de la Raho, Villeneuve-la-Rivière.	
66 - Pyrénées orientales (RC)	Excès de pluie longue durée du 25 au 30 avril 2024	-Arboriculture : Olive	129 communes : Alénya, Ansignan, Arboussols, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Bélesta, Bompas, Bouleternère, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Camélas, Campoussy, Canet-en-Roussillon, Canohès, Caramany, Cases-de-Pène, Cassagnes, Castelnou, Caudiès-de-Fenouillèdes, Cerbère, Céret, Claira, Collioure, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-la-Rivière, Elne, Espira-de-Conflent, Espira-de-l'Agly, Estagel, Estoher, Eus, Felluns, Finestret, Fosse, Fourques, Ille-sur-Têt, Joch, Lansac, Laroque-des-Albères, Latour-de-France, Latour-bas-Elne, Le Boulou, Le Soler, Le Vivier, Lesquerde, Llauro, Los Masos, Llupia, Marquixanes, Maureillas-las-Illas, Maury, Millas, Montalba-le-Château, Montauriol, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Montner, Néfiach, Oms, Opoul-Périllos, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-de-Conflent, Pézilla-la-Rivière, Pia, Planèzes, Pollestres, Ponteilla, Port-Vendres, Prades, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Rasiguères, Reynès, Rigarda, Rivesaltes, Rodès, Saint-André, Saint-Arnac, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Martin, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Sainte-Marie, Saint-Paul-de-Fenouillet, Saleilles, Salses-le-Château, Sorède,	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Sournia, Tarerach, Tautavel, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trévillach, Trilla, Trouillas, Villelongue-de-la-Salanque, Villelonguedels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vinça, Vingrau, Vivès.	
81 - Tarn (RI)	Orage grêle et vent du 11 au 12 juillet 2024 et 24 août 2024	-Grandes cultures : Féverole, tournesol	299 communes : Aguts, Aiguefonde, Alban, Albi, Albine, Algans, Almayrac, Alos, Amarens, Ambialet, Ambres, Andillac, Andouque, Anglès, Appelle, Arfons, Arifat, Arthès, Aussac, Aussillon, Bannières, Belcastel, Bellegarde-Marsal, Belleserre, Berlats, Bernac, Bertre, Blan, Blaye-les-Mines, Boissezon, Bournazel, Bout-du-Pont-de-Larn, Brassac, Brens, Briatexte, Brousse, Broze, Burlats, Cabanès, Cadalen, Cadix, Cagnac-les-Mines, Cahuzac, Cahuzac-sur-Vère, Cambon, Cambon-lès-Lavaur, Cambounès, Campagnac, Carbes, Carlus, Carmaux, Castanet, Castelnau-de-Lévis, Castelnau-de-Montmiral, Castres, Caucalières, Cestayrols, Combefa, Cordes-sur-Ciel, Couffouleux, Courris, Crespin, Crespinet, Cunac, Cuq, Cuq-Toulza, Curvalle, Damiatte, Dénat, Dourgne, Durfort, Escoussens, Espérausses, Fauch, Faussergues, Fayssac, Fénols, Fiac, Florentin, Fontrieu, Frausseilles, Fréjairolles, Fréjeville, Gaillac, Garrevaques, Giroussens, Graulhet, Grazac, Guitalens-L'Albarède, Itzac, Jonquières, Jouqueviel, Labarthe-Bleys, Labastide-de-Lévis, Labastide-Gabausse, Labastide-Rouairoux, Labastide-Saint-Georges, Labessière-Candeil, Laboulbène, Laboutarié, Labruguière, Lacabarède, Lacapelle-Pinet, Lacapelle-Ségalar, Lacaune, Lacaze, Lacougotte-Cadoul, Lacroisille, Lacrouzette, Lagardiolle, Lagarrigue, Lagrave, Lamillarié, Lamontélarié, Laparrouquial, Larroque, Lasfaillades, Lasgraisses, Lautrec, Lavaur, Le Bez, Le Fraysse, Le Garric, Le Masnau-Massuguiès, Le Rialet, Le Riols, Le Ségur, Le Sequestre, Le Verdier, Le Vintrou, Lédas-et-Penthiès, Lempaut, Les Cabannes, Les Cammazes, Lescout, Lescure-d'Albigeois, Lisle-sur-Tarn, Livers-Cazelles, Lombers, Loubers, Loupiac, Magrin, Mailhoc, Marnaves, Marssac-sur-Tarn, Marzens, Massac-Séran, Massaguel, Massals, Maurens-Scopont, Mazamet, Milhars, Milhavet, Miolles, Mirandol-Bourgnounac, Missècle, Monestiés, Mont-Roc, Montans, Montauriol, Montcabrier, Montdragon, Montels, Montfa, Montgey, Montirat, Montpinier, Montredon-Labessonnié, Montrosier, Moularès, Moulayrès, Mouzens, Mouzieys-Panens, Mouzieys-Teulet, Navès, Noailhac, Noailles, Orban, Padiès, Palleville, Pampelonne, Parisot, Paulinet, Payrin-Augmontel, Péchaudier, Penne, Peyregoux, Peyrole, Pont-de-Larn, Poudis, Poulan-Pouzols, Prades, Pratviel, Puéchoursi, Puybegon, Puycalvel, Puycelsi, Puygouzon, Puylaurens, Rabastens, Rayssac, Réalmont, Rivières, Roquecourbe, Roquemaure, Roquevidal, Rosières, Rouairoux, Rouffiac, Roussayrolles, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Amancet, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Saint-André, Saint-Avit, Saint-Beauzile, Saint-Benoît-de-Carmaux, Saint-Christophe, Saint-Cirgue, Saint-Gauzens, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Germier, Saint-Grégoire, Saint-Jean-de-Marcel, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Juéry, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Julien-Gaulène, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Marcel-Campes, Saint-Martin-Laguépie, Saint-Michel-de-Vax, Saint-Michel-Labadié, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvy-de-la-Balme, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Sainte-Croix, Sainte-Gemme, Saïx, Saliès, Salles, Saussenac, Sauveterre, Sémalens, Senouillac, Sérénac,	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Serviès, Sieurac, Sorèze, Soual, Souel, Taïx, Tanus, Técou, Teillet, Terre-de-Bancalié, Terssac, Teyssode, Tonnac, Tréban, Trévien, Vabre, Valderiès, Valdurenque, Valence-d'Albigeois, Vaour, Veilhes, Vénès, Verdalle, Viane, Vielmur-sur-Agout, Vieux, Villefranche-d'Albigeois, Villeneuve-lès-Lavaur, Villeneuve-sur-Vère, Vindrac-Alayrac, Virac, Viterbe, Viviers-lès-Lavaur, Viviers-lès-Montagnes	
82 - Tarn-et-Garonne (RI)	Excès de pluie longue durée d'octobre 2023 à juin 2024	-Arboriculture : Abricot, cerise, noisette, pomme -Grandes cultures : Blé tendre, blé dur, triticale, seigle, orge -Autres productions : Apiculture	Département en entier.	11% pour noisettes 8% pour abricots 2% pour pommes 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
82 - Tarn-et-Garonne (RI)	Gel du 19 au 23 avril 2024	-Viticulture : Raisin de cuve	1 commune pour Viticulture de cuve (variété muscat) : Montauban 4 communes pour Viticulture de cuve : Donzac, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Vaissac	8% pour vignes 20% supplémentaire en cas de non récolte
82 – Tarn-et-Garonne (RI)	Orage grêle du 7 au 18 mai 2024	-Arboriculture : Cerise, poires	3 communes : Albias, l'Honor-de-Cos, Negrepelisse	3% pour poires 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
32 - Gers (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er février au 9 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
04 - Alpes-de-Haute-Provence (RC)	Gel du 18 au 25 avril 2024	-Grandes cultures : Colza -Arboriculture : Amande, châtaigne, coing, pomme, poire -Viticulture : Vigne (vin de cuve) -Autres productions : Apiculture	Département en entier.	2% pour pommes 3% pour poires 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
05 - Hautes-Alpes (RI)	Excès de pluie longue durée du Printemps 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
05 - Hautes-Alpes (RI)	Gel du 24 au 25 mars 2024 et du 16 au 26 avril 2024	-Arboriculture : Abricot, cerise, pêche jaune et blanche, prune , poire, pomme, coing, noix	70 communes : Aspremont, Aspres-sur-Buëch, Barcillonnette, Barret-sur-Méouge, Chabestan, Chanousse, Châteauroux-les-Alpes, Châteauneuf-d'Oze, Châteauvieux, Espinasses, Etoile-St-Cyrice, Fouillouse, Garde-Colombe (Eyguians, Lagrand, St Genis), l'Epine,	8% pour abricots 1% pour pêche 15% pour prunes

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
		-Légumes : Fraise -Viticulture : Raisin de table et raisin de cuve -Autres productions : Pivoine	La Bâtie-Montsaléon, la Beaume, La Faurie, La Freissinouse, La Haute-Beaume, La Piarre, La Roche-des-Arnauds, La Saulce, Laragne-Montéglin, Lardier et Valenca, Lazer, Le Bersac, Le Poët, Le Saix, Les Crots,Lettret, Méreuil, Monêtier-Allemont, Montbrand, Montclus, Montjay, Montrond, Moydans, Neffes, Nossage-et-Bénévent, Orpierre, Oze, Pelleautier, Puy Sanières, Rabou, Remollon, Ribeyret, Risoul, Rochebrune, Rosans, Rousset, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sorbiers, Saint André d'Embrun, Saint André de Rosans, Saint-Auban-d'Oze, Saint-Pierre-Avez, Saint Pierre d'Argençon, Sainte-Colombe, Tallard, Théus, Trescléoux, Upaix, Val Buëch-Méouge (Antonaves, Châteauneuf de Chabre et Ribiers), Valdoule (Bruis, Montmorin et Sainte Marie), Valserres, Ventavon, Vitrolles.	3% pour poire 2% pour pommes 10% pour vignes 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
13 - Bouches-du-Rhône (RI)	Excès de pluie longue durée du 25 février au 25 mars 2024 et 27 mai au 16 juin 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
83 - Var (RI)	Orage grêle du 15 au 24 mai 2024	-Arboriculture : Olive -Viticulture : Vigne	60 communes : Artigues, Aups, Bagnols-en-Forêt, Bargemon, Barjols, Bras, Brignoles, Brue-Auriac, Cabasse, Callas, Callian, Châteauvert, Cogolin , Correns, Cotignac, Draguignan, Entrecasteaux, Esparron, Fayence, Figanières, Flayosc, Garéoult, Hyères, La Celle, La Crau, La Garde-Freinet, La Mole, La Roquebrussanne, La Verdière, Le Beausset, Le Cannet-des-Maures, Le Castellet , Le Luc-en-Provence, Les Arcs-Sur-Argens, Les Mayons, Le Thoronet, Le Val, Lorgues, Montfort-sur-Argens, Nans-les-Pins, Ollières, Pontevès, Pourcieux, Pourrières, Rians, Rocbaron, Rougiers, Saint-Antonin-du-Var, Saint-Julien-le-Montagnier, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Salernes, Seillans, Seillons-Source-d'Argens, Taradeau, Tavernes, Tourrettes, Tourves, Trans-en-Provence, Vidauban, Villecroze.	20% en cas de non récolte
83 - Var (RI)	Excès de pluie longue durée du Printemps 2024	-Autres productions : Apiculture	Département en entier.	20% en cas de non récolte
83 - Var (RI)	Orage grêle du 16 mai et 2 septembre 2024	-Autres productions : Eucalyptus (tiges)	1 commune : Tanneron	20% en cas de non récolte
84 - Vaucluse (RC)	Gel du 19 au 23 avril 2024	-Viticulture : Raisin de table et raisin de cuve	73 communes : Ansouis, Apt, La Bastide-Des-Jourdans, La Bastidonne, Le Beaucet, Beaumettes, Beaumont-De-Pertuis, Beaumont-Du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet, Crillon-Le-Brave, Cucuron, Entrechaux, Flassan, Fontaine-De-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, L'Isle-Sur-La-Sorgue, Joucas, Lacoste, Lagnes, Lauris, Lioux, Lourmarin, Malaucène, Malemort-Du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mormoiron, La Motte-d'Aigues, Murs, Oppède, Pernes-Les-Fontaines,	20% supplémentaire en cas de non récolte 9% pour vignes

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puyvert, Robion, La Roque-Sur-Pernes, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Didier, Saint-Léger-Du-Ventoux, Saint-Martin-De-Castillon, Saint-Martin-De-La-Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-De-Vassols, Saint-Saturnin-Les-Apt, Sannes, Saumane-de-Vaucluse, La Tour-d'Aigues, Vaugines, Vénasque, Viens, Villars, Villelaure, Villes-Sur-Auzon, Vitrolles-En-Luberon.	
84 - Vaucluse (RI)	Orage grêle du 5 au 16 mai 2024	-Arboriculture : Pomme, poire	1 commune : L'Isle-sur-la-Sorgue	2% pour pommes 3% pour poires 20% supplémentaire en cas de non récolte